



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Prise en compte des enjeux liés à N2000 et à la biodiversité dans la gestion forestière

Réunion d'information rédacteur DGD

visio - 21 mars 2025



Crédits photos : Yann Baillet (Flavia), L. Quay, S.Huc (CBN Alpin), G. Brouard, M. Georget (CEN Rhône-Alpes), V. Bonnet (CBN Alpin), Y. Peyrard, M. Morin, A.Giustò, S. Eanouf (CEN Auvergne)

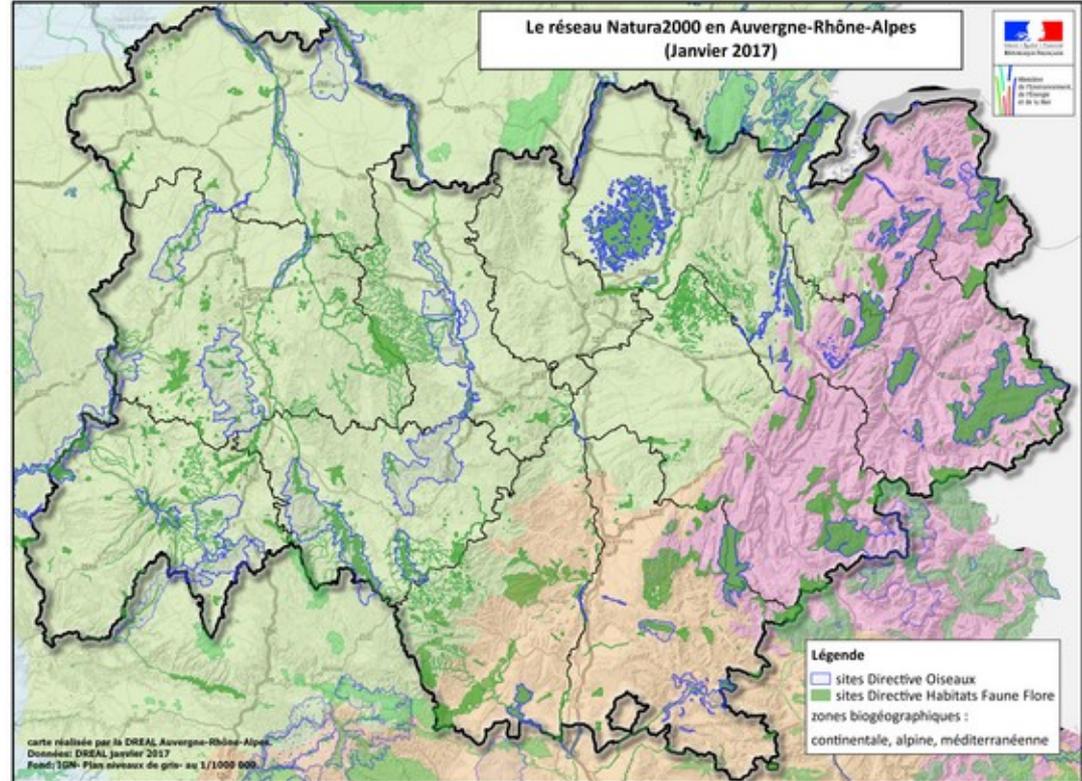
Le réseau Natura 2000 en AURA



Un réseau écologique européen visant à la préservation de la biodiversité par conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.

2 types de sites Natura 2000,
Sites Habitats Faune Flore
Sites Oiseaux

260 sites en région AURA



La politique NATURA 2000

Origines et objectifs



La Directive « Oiseaux » (1979) : 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière (*dont nids, œufs et habitats*) + espèces migratrices régulières.

La Directive « Habitats faune flore » (1992) : plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection.

Les sites désignés au titre de ces deux Directives forment **le réseau Natura 2000**.

- **Une espèce d'intérêt communautaire** est une espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique
- **Un habitat naturel d'intérêt communautaire** est un habitat terrestre ou aquatique, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Considéré comme menace de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite

Objectif des Directives Européennes :

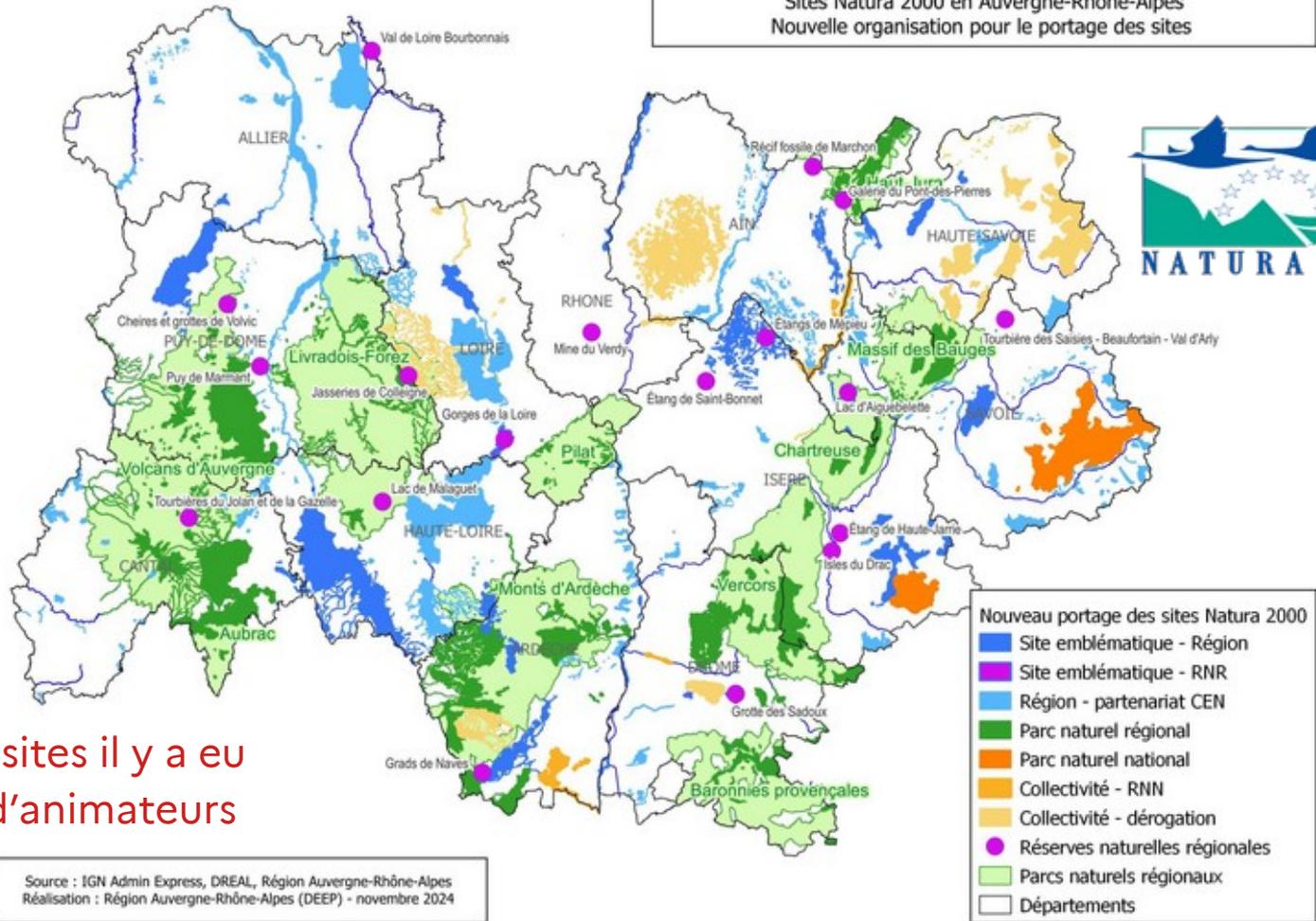
Conciliation des enjeux de préservation du patrimoine naturel et des enjeux socio-économiques, culturels et régionaux



Depuis 2023
transfert de la
compétence de
l'État au CR

Projection du
réseau régional
Natura 2000 pour
notre région

⚠ pour quelques sites il y a eu
un changement d'animateurs



Source : IGN Admin Express, DREAL, Région Auvergne-Rhône-Alpes
Réalisation : Région Auvergne-Rhône-Alpes (DEEP) - novembre 2024

La réglementation liée à Natura 2000



PHILOSOPHIE DE NATURA 2000 :

Réseau N2000 = échantillon de la biodiversité européenne = tous les habitats et espèces d'Intérêt Communautaires n'ont pas vocation à intégrer le réseau

Pas une **sanctuarisation** des milieux, mais plutôt **des pratiques qui participent au maintien des habitats et espèces**

CONSÉQUENCE RÉGLEMENTAIRE :

S'assurer préalablement que les activités, plans et projets ne vont pas à l'encontre du maintien des habitats et espèces = EIN (évaluation des incidences).

3 niveaux de listes d'activités, plans, projets :

- * 1 liste nationale = grands projets
- * 2 listes départementales locales (se rapprocher des DDT)

La réglementation liée à Natura 2000



Les **Documents de Gestion Durable** sont réglementairement soumis à la production d'une Évaluation des incidences Natura 2000 (*item 6 du R414-19 CE*).

MAIS

.....la mise en œuvre des articles L122-7 et 8 du code forestier permet d'être **dispensé de la production de cette EIN 2000**

A CONDITION

.....que **les opérations prévues par le DGD ne viennent pas en contradiction des objectifs de préservation des sites (habitats et espèces d'IC).**

Ce point doit être vérifié par le rédacteur du DGD (ou PSG en forêt privée) et par l'autorité chargée de valider ou d'approuver le DGD.

=> L'interlocuteur privilégié à contacter est l'animateur du site Natura 2000, éventuellement la DDT

La réglementation liée à Natura 2000 appliquée en AURA en ZPS (oiseaux)



Doctrine régionale DRAAF / DREAL du 23 novembre 2020

Téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-doctrines-regionales-a21885.html>

Contenu de la doctrine :

- * liste d'espèces forestières d'oiseaux sensibles aux opérations forestières
- * définition des périodes de sensibilité pour chaque espèce (reproduction)


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le

Service Eau Hydroélectricité Nature
Pôle Politique de la Nature
Affaire suivie par : Olivier RICHARD

Service Forêt Bois Énergie
Pôle Missions forestières régionales
Affaire suivie par : Sandrine THEROND

**NOTE DE DOCTRINE REGIONALE RELATIVE AUX CONDITIONS DE DISPENSE
D'ÉVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000 POUR LES DOCUMENTS DE GESTION
DURABLE EN ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS)**

Objet : Modalités de mise en œuvre de l'article L122-7 du code forestier (dispense d'évaluation d'incidences Natura 2000) appliquées au cas des zones de protection spéciales (ZPS) en région Auvergne-Rhône-Alpes pour les espèces sensibles au dérangement.

Avertissement :
Cette note ne traite que des aspects liés à la sensibilité des oiseaux au dérangement en période de nidification. En pratique, d'autres enjeux naturalistes liés à la gestion forestière existent et doivent être pris en compte pour la rédaction du document de gestion durable et son approbation avec le bénéfice des articles L122-7 et 8. Les questions de composition en essences, de mode de traitement, de régénération ou encore de maintien de certains éléments particuliers (clairières par exemple) doivent être pris en considération, mais ils ne relèvent pas du cadre de cette note.

Table des matières

1. Références juridiques	2
2. Contexte forestier et ZPS ; qu'est-ce qu'une espèce sensible ?	2
3. Principes et limites de la dispense d'évaluation d'incidences	4
4. Modalités pratiques en Auvergne Rhône-Alpes pour l'octroi de la dispense	5
a. Contact et échanges avec la structure animatrice au cours de la rédaction du DGD	5
b. Dispositions à prévoir dans le DGD pour prévenir les atteintes directes aux loges, aires et nids connus : maintien des arbres porteurs et, dans la mesure du possible, désignation en arbre « bio »	5
c. Dispositions à prévoir dans le DGD pour prévenir le dérangement de la reproduction des rapaces et espèces sensibles : les périodes de quiétude	6
1 ^{er} cas de figure : la période de quiétude généralisée, mesure préventive simple, sûre et complète	6
2 nd cas de figure : des zones de quiétude ciblées, mesure moins contraignante pour l'exploitation mais plus complexe pour sa mise en œuvre	6
5. Suivi de la mise en œuvre	7
a. Suivi par l'autorité compétente	7
Traçabilité des décisions	7
Bilan d'activité	7
b. Suivi par le gestionnaire/propriétaire	8

Adresse postale : 69653 LYON CEDEX 03
Standard : 04 26 20 90 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/11

La réglementation liée à Natura 2000 appliquée en AURA en ZPS (oiseaux)



3 grands principes :

1) **contact et échanges avec la structure animatrice de la ZPS :**
connaissance fine et localisée des enjeux

2) **maintien des arbres porteurs, à loges ou « bio »**

3) **période de quiétude par rapport à la sensibilité des espèces
(nidification) :**

* **quiétude généralisée entre le 1^{er} mars et le 31 juillet**

OU

* quiétude dans une zone tampon d'environ 150 m autour du nid après contact avec l'animateur



Milan noir



Chevêchette d'Europe

La réglementation liée à Natura 2000 appliquée en AURA en ZCS (habitats)



Doctrine régionale DRAAF / DREAL relative à l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables (octobre 2021)

Téléchargeable sur le lien suivant :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-doctrines-regionales-a21885.html>

Élaboration d'un tableau des solutions techniques envisageables en fonction des enjeux de la parcelle.



Habitats forestiers d'intérêt communautaire au sein d'une parcelle dans une ZSC.



Présence d'espèce d'intérêt communautaire au sein d'une ZSC

Orientations pour l'adaptation au changement climatique des peuplements forestiers vulnérables ou déperissants, en fonction des enjeux présents

Le programme régional forêt bois (PRFB) Auvergne-Rhône-Alpes 2019-2029, validé à l'unanimité par la commission régionale de la forêt et du bois et approuvé par arrêté du Ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 28 novembre 2019, rappelle l'importance de la forêt, en tant que puits de carbone, pour l'atténuation du changement climatique, ainsi que la menace qui pèse sur celle-ci et la nécessité d'intervenir :

« Le changement climatique devrait en effet avoir pour principale conséquence une modification de la répartition géographique des typologies de peuplements. Cependant, le temps caractéristique de renouvellement de la forêt, de l'ordre du siècle, ne permet pas l'adaptation spontanée de l'écosystème forestier face à la rapidité de l'évolution du climat.

Il apparaît par conséquent indispensable d'accompagner cette évolution par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique. Seule une adaptation rapide et accompagnée de l'écosystème forestier lui permettra en effet de continuer à exercer ses fonctions de production, de protection de la biodiversité et d'atténuation du changement climatique. »

Dans les cas d'évolution des conditions stationnelles devenant inappropriées à la production de bois d'œuvre avec les essences en place, le PRFB prévoit la possibilité de préparer des « forêts de substitution ». Dans le contexte d'incertitudes lié au changement climatique, il insiste sur la nécessité de veiller à la diversité des réponses apportées.

Ainsi, il conviendra de :

- favoriser la diversité des essences,
- miser sur plusieurs types de solutions : l'introduction de provenances ayant une meilleure résistance au stress hydrique, la migration assistée d'essences autochtones et la constitution de forêts d'essences allochtones. Dans ce dernier cas, l'intégration des essences allochtones dans le patrimoine forestier devra être réalisée avec prudence, afin notamment de préserver la biodiversité, de lutter contre les risques sanitaires et de prendre en compte le caractère potentiellement invasif de certaines essences.

Afin de préciser les types de solutions pouvant être mis en œuvre, en fonction des enjeux rencontrés, le groupe de travail « Auvergne-Rhône-Alpes - Forêt et changements climatiques », animé par la DRAAF, a réfléchi à des orientations. Un travail de concertation entre forestiers et naturalistes a d'abord été mené dans le cadre d'un sous-groupe de travail. Un équilibre a été trouvé entre les attentes des différents acteurs et les propositions retenues ont ensuite été discutées lors du groupe de travail plénier du 11 octobre 2021.

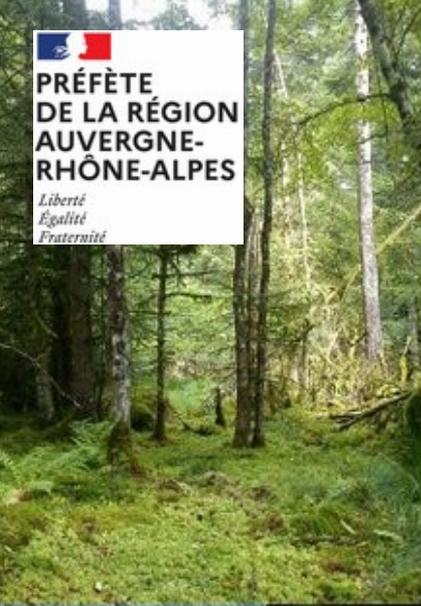
Les propositions retenues font l'objet du présent document.

Elles s'articulent en deux points :

- des recommandations d'ordre général,
- un détail des solutions pouvant être mises en œuvre, en fonction des types de cas rencontrés.



Solutions	Types de cas	Habitat d'intérêt communautaire en zone Natura 2000 Directive habitat	Habitat d'intérêt communautaire hors ZSC*	Forêt ancienne d'essences autochtones	Peuplement à enjeu écologique fort hors zone protégée (ZNIEFF, ENS...)	Peuplement à enjeu de protection* des populations (enjeu prioritaire sur les autres)	Peuplement à enjeu paysager : sites classés, sites inscrits, sites très fréquentés ou très visibles	Autres cas (forêts récentes diversifiées, plantations monospécifiques allochtones...)
Libre évolution		Possible	Possible	Possible	Possible	Possible, avec engagement à surveiller la zone pour maintenir le rôle de protection du peuplement	Possible	Possible
Sylviculture classique / adaptée (=> impact génétique)		Possible	Possible	Possible, mais éviter le travail du sol en plein	Possible	Possible	Possible	Possible
Migration assistée de provenances (enrichissement)		Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible
Migration assistée de provenances (reboisement en plein)		Possible, en conservant le mélange d'espèces initial Dans la mesure du possible, on conservera des placeaux des essences du peuplement initial	Possible, en conservant le mélange d'espèces initial Dans la mesure du possible, on conservera des placeaux des essences du peuplement initial	Possible, mais éviter le travail du sol en plein	Possible, en tenant compte de la protection des espèces et habitats à enjeu présents	Possible, avec prise en compte du rôle de protection du peuplement lors du renouvellement	Prendre en compte l'intégration paysagère de la coupe	Possible
Migration assistée d'essences* (enrichissement)		Si c'est l'une des autres espèces caractéristiques de l'habitat : possible Si c'est une autre espèce des genres caractéristiques de l'habitat : possible Si c'est un autre genre : uniquement si les solutions précédentes sont impossibles et s'il s'agit d'un genre autochtone du GRECO*	Si c'est l'une des autres espèces caractéristiques de l'habitat : possible Si c'est une autre espèce des genres caractéristiques de l'habitat : possible Si c'est un autre genre : uniquement si les solutions précédentes sont impossibles et s'il s'agit d'un genre autochtone du GRECO*	Possible	Possible	Possible	Possible	Possible
Migration assistée d'essences* (reboisement en plein)		Uniquement si toutes les espèces caractéristiques de l'habitat dépréissent Dans la mesure du possible, on conservera des placeaux des essences du peuplement initial	Uniquement si toutes les espèces caractéristiques de l'habitat dépréissent Dans la mesure du possible, on conservera des placeaux des essences du peuplement initial	Privilégier si possible une essence du même genre Si cela ne permet pas le maintien d'une forêt de production, privilégier une essence du même type (résineux/feuillu), avant d'envisager un changement total Éviter le travail du sol en plein	Possible, en tenant compte de la protection des espèces et habitats à enjeu présents	Possible, avec prise en compte du rôle de protection du peuplement lors du renouvellement	Prendre en compte l'intégration paysagère de la coupe Avoir une réflexion particulière en cas de transformation feuillu -> résineux	Possible
Essais d'essences exotiques		Interdit	Possible dans le cadre d'une expérimentation suivie par un organisme reconnu	Possible	Possible dans le cadre d'une expérimentation suivie par un organisme reconnu	Possible dans le cadre d'une expérimentation suivie par un organisme reconnu	Possible	Possible
Introduction d'essences exotiques		Interdit	Fortement déconseillé	Privilégier si possible une essence du même genre Si cela ne permet pas le maintien d'une forêt de production, privilégier une essence du même type (résineux/feuillu), avant d'envisager un changement total Éviter le travail du sol en plein	Possible, en tenant compte de la protection des espèces et habitats à enjeu présents	Possible, avec prise en compte du rôle de protection du peuplement lors du renouvellement si reboisement total	Prendre en compte l'intégration paysagère de la coupe Avoir une réflexion particulière en cas de transformation feuillu -> résineux	Possible
Nature des préconisations (réglementaires ou recommandations)		Réglementation européenne : pas de destruction d'habitat	Recommandations	Recommandations	Recommandations	Recommandations pour les zones identifiées dans les plans de prévention des risques		Recommandations
Informations utiles		https://carto.data.gouv.fr/1/habitats_n2000_r64.map Les habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000 Directive habitat représentent environ 4,2 % de la surface forestière régionale.		Il s'agit des forêts existant depuis 1850 au moins, avec des essences autochtones.	https://foret.lpo-aura.org/ https://carto.data.gouv.fr/1/PRFB_2020_grand_public.map	https://carto.data.gouv.fr/1/16155cabd9afe5_geojson	Les surfaces forestières en sites classés et sites inscrits représentent respectivement 2,14 % et 1,84 % de la surface forestière régionale.	



Les forestiers engagés pour la biodiversité

Réunion d'information rédacteur DGD



Photo : DREAL AURA/LPO AURA/ CBN A

Les forestiers engagés pour la biodiversité



Un projet issu du PRFB : « préserver, restaurer et valoriser la biodiversité dans le cadre d'une gestion forestière multifonctionnelle »

Des outils co-construits par :

- les naturalistes



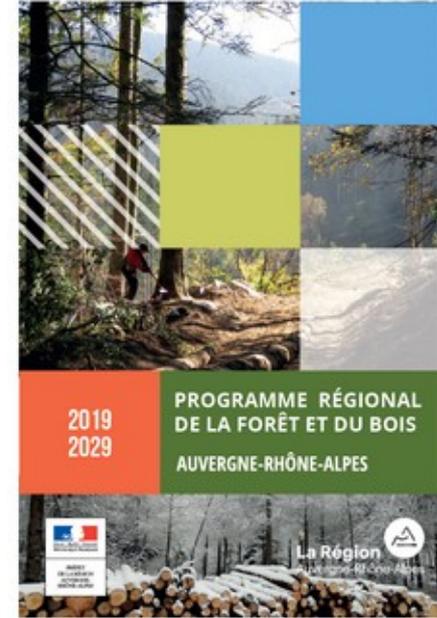
AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

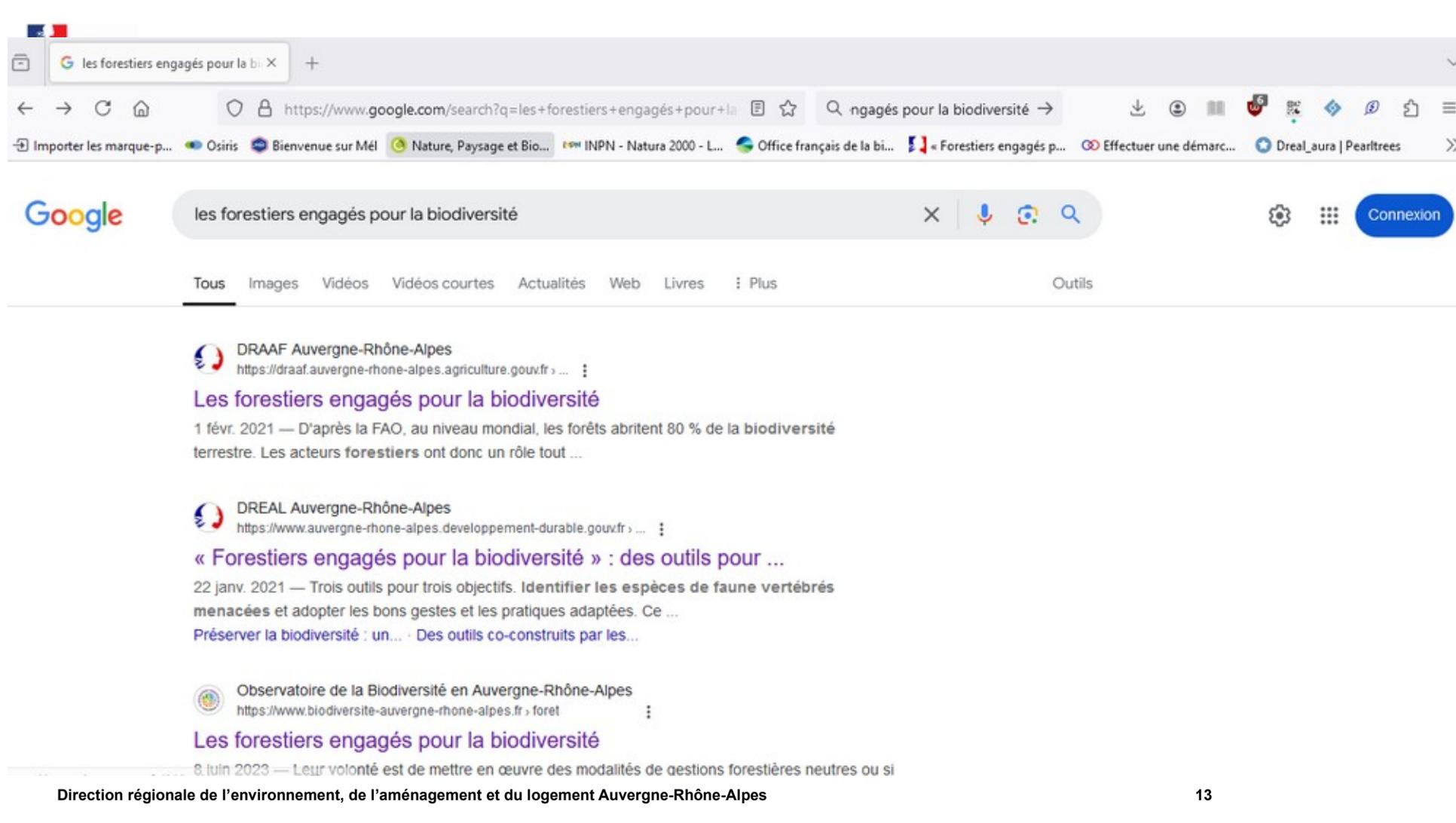


- les forestiers



- l'État (DREAL, DRAAF et les DDT).





les forestiers engagés pour la biodiversité

 DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr> > ...

Les forestiers engagés pour la biodiversité

1 févr. 2021 — D'après la FAO, au niveau mondial, les forêts abritent 80 % de la biodiversité terrestre. Les acteurs forestiers ont donc un rôle tout ...

 DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> > ...

« Forestiers engagés pour la biodiversité » : des outils pour ...

22 janv. 2021 — Trois outils pour trois objectifs. Identifier les espèces de faune vertébrés menacées et adopter les bons gestes et les pratiques adaptées. Ce ...
Préserver la biodiversité : un... · Des outils co-construits par les...

 Observatoire de la Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes

<https://www.biodiversite-auvergne-rhone-alpes.fr> > foret

Les forestiers engagés pour la biodiversité

8 juin 2023 — Leur volonté est de mettre en œuvre des modalités de gestions forestières neutres ou si



« Forestiers engagés pour la biodiversité » : des outils pour préserver les espèces et les milieux menacés en forêt

Préserver la biodiversité : un objectif inscrit dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029

Les forêts abritent une part majeure de la biodiversité. Selon la FAO*, approximativement 80 % de la biodiversité terrestre est liée aux écosystèmes forestiers. Les acteurs forestiers ont donc un rôle déterminant à jouer pour la conservation des espèces et de leurs habitats.

Publié le 22/01/2021 | Mis à jour le 05/03/2025

Des outils co-

Les forestiers engagés pour la biodiversité



Trois outils pour trois objectifs

- Identifier les espèces de faune vertébrés menacées et adopter les bons gestes et les pratiques adaptées.
- Prendre en compte les spécificités des ripisylves
- Identifier les espèces de flore menacées, les habitats menacés, la localisation des forêts anciennes et adopter les bons gestes et les pratiques adaptées



Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes

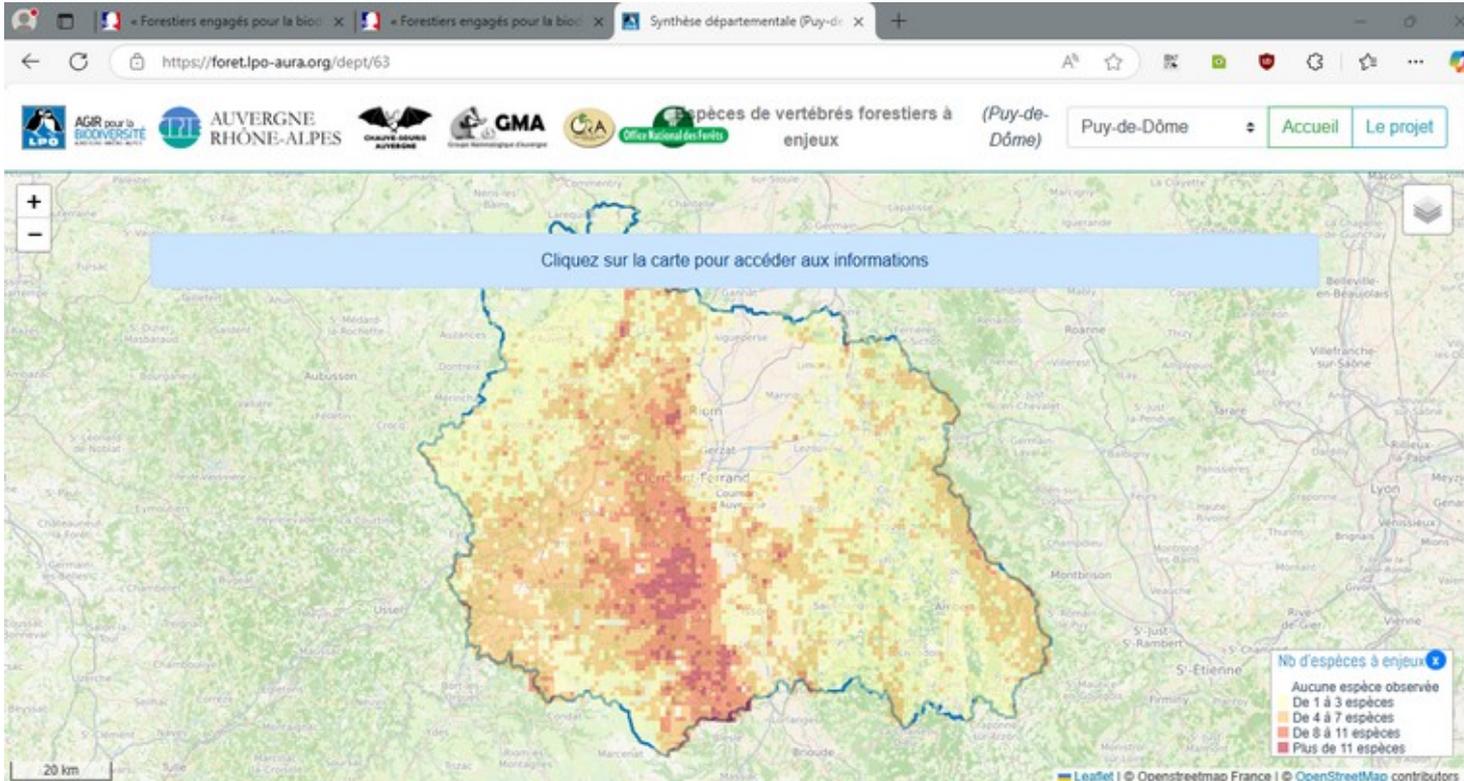
Outil produit par la LPO : <https://foret.lpo-aura.org/>



Données compilées
issues de :

- LPO AURA,
- UR CPIE,
- Chauve-souris Auvergne,
- Groupe mammalogique d'Auvergne,
- ONF,

Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes

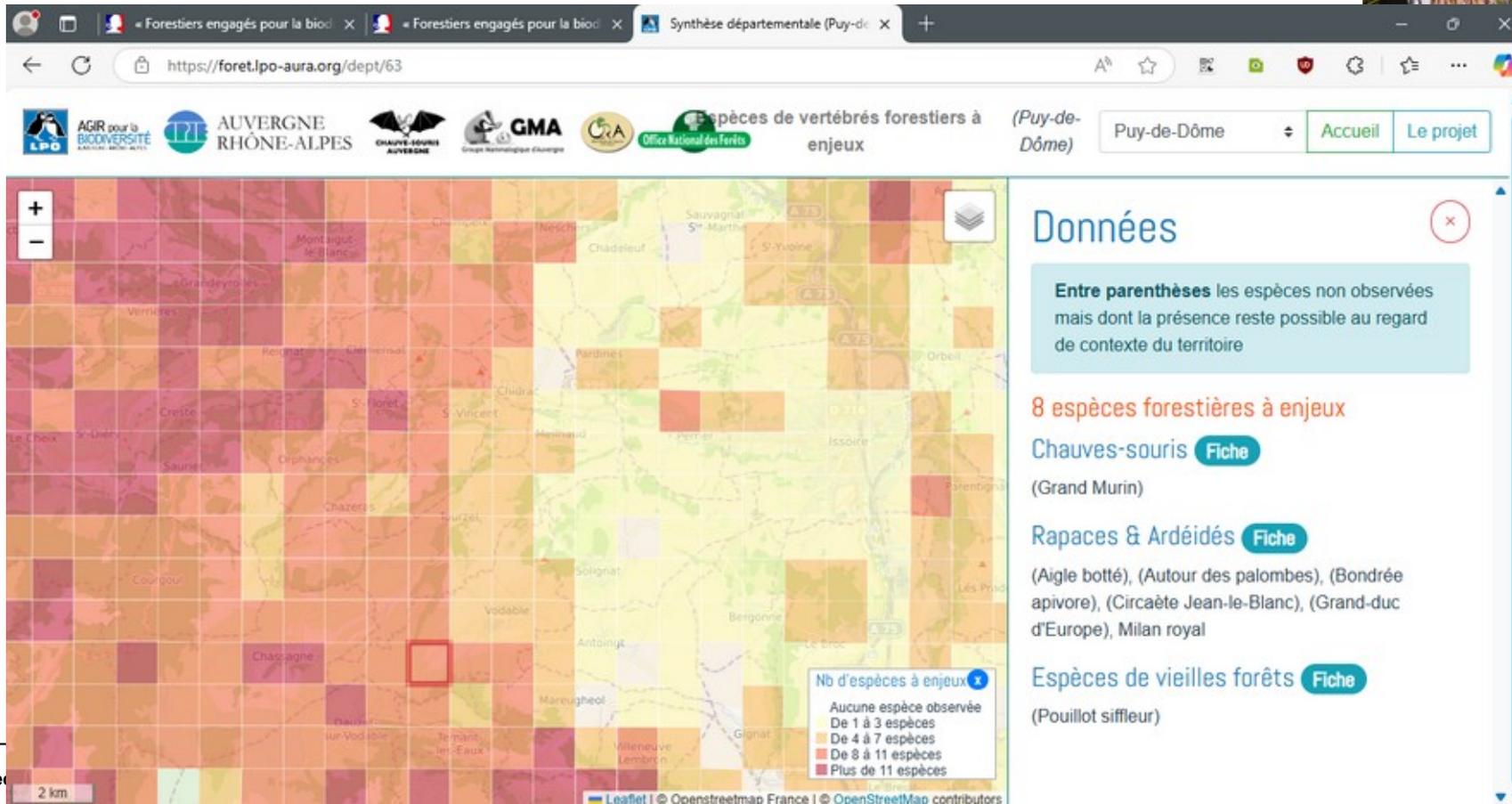


Mailles =
1 km x 1 km

Données
correspondant
aux 10 dernières
années

Nombre
d'espèces
forestières dans
la maille

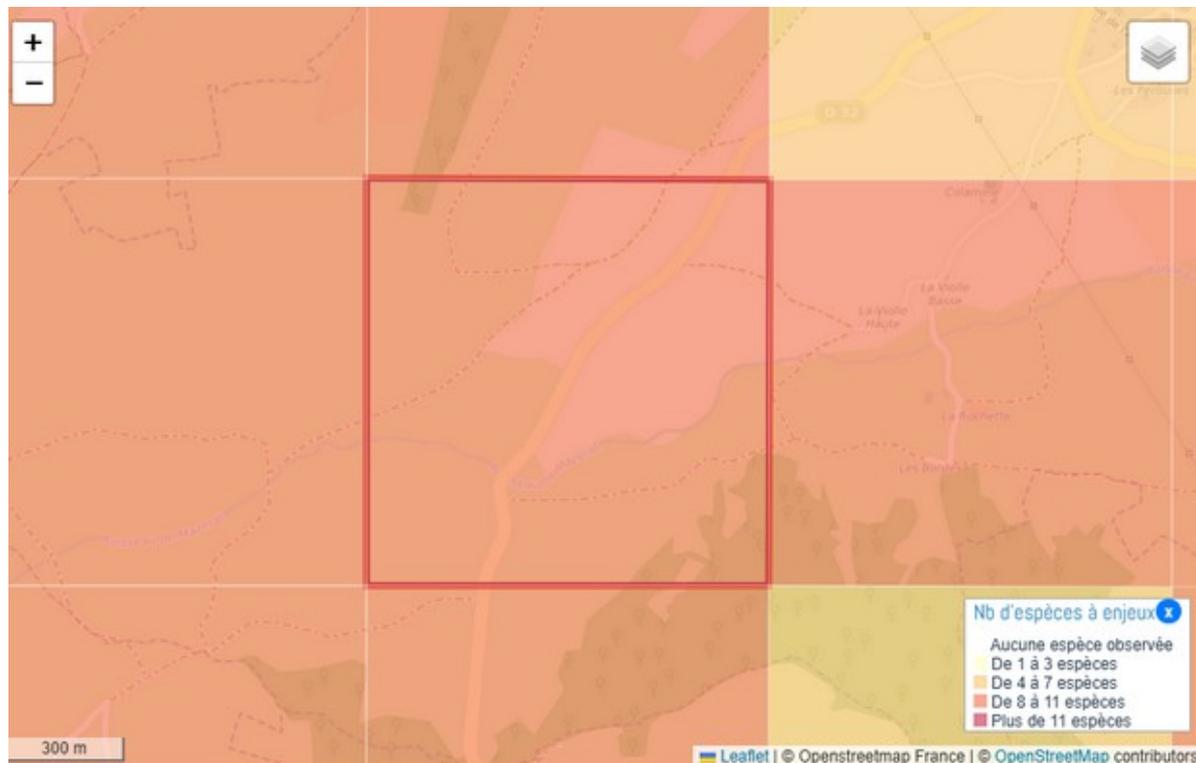
Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes



Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes



Carré contenant 8 espèces forestières Celles () sont probables et non certifiées



Données

Entre parenthèses les espèces non observées mais dont la présence reste possible au regard de contexte du territoire

8 espèces forestières à enjeux

Chauves-souris [Fiche](#)

(Grand Murin)

Rapaces & Ardéidés [Fiche](#)

(Aigle botté), (Autour des palombes), (Bondrée apivore), (Circaète Jean-le-Blanc), (Grand-duc d'Europe), Milan royal

Espèces de vieilles forêts [Fiche](#)

(Pouillot siffleur)

Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR LES CHIROPTÈRES FORESTIERS MENACÉS

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

Espèce	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Statut liste rouge Auvergne
Grand Rhinolophe	En danger	En danger
Murina de Beudanticus	Vulnérable	En danger
Rhinolophe commun	En danger	En danger critique d'extinction
Barbastelle d'Europe	Préoccupation mineure	Vulnérable
Mus de Brandt	Quasi menacé	Préoccupation mineure
Grande Murlette	Quasi menacée	Quasi menacé
Grand murin	Quasi menacé	Vulnérable

Écologie / Habitat

Les chiroptères sont liés aux **habitats forestiers** pour tout ou partie de leur cycle biologique.

Ils y trouvent des **gîtes** en période de **reproduction** ou d'**hibernation** (cavités de prise d'altitude pour le Murin de Beudanticus, les Chevêche ou les Murlettes devenues disséminées par le Murin de Beudanticus...). Les chiroptères arboricoles changent régulièrement de gîte lors de la période de reproduction (jusqu'à 1 à 2 jours afin de limiter le développement de parasites et le risque de prédation).

Le nombre d'arbres à cavités et à microhabitats est donc déterminant pour la **préservation** des chiroptères, en milieu forestier, ainsi que le maintien d'une **ambience forestière** autour des cavités. Favoriser les bonnes conditions climatiques et hygrométriques dans la cavité ainsi qu'une protection contre les prédateurs.

Les chiroptères forestiers se nourrissent en forêt ou dans des zones proches de la forêt, sur le feuillage par **dérive** (méthode de chasse du Murin de Beudanticus) ou des **Grand Murin** qui se nourrissent de insectes (papillons, chenilles, etc.). Ils sont attirés par l'abondance des populations d'insectes soit liées à la **diversité** en espèces, en structures et à la quantité de bois mort en forêt. Une forêt hétérogène et riche en bois mort est donc un habitat très favorable aux chiroptères.

Enfin, certaines espèces sont très sensibles à la **sensibilité** des arbres (maladies, stress) et donc à la **qualité** de la forêt. Les arbres malades ou stressés sont donc à éviter, le **rayon de protection** autour des gîtes pouvant aller de 1 km pour le Murin de Beudanticus à 200 m pour le Grand Murin.

PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR LES RAPACES ET LES ARDÈDES

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

Espèce	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Statut liste rouge Auvergne
Aigle botté	En danger critique d'extinction	En danger
Milvinaie	En danger critique d'extinction	Vulnérable
Falco de paléarctique	Préoccupation mineure	Vulnérable
Bombus agrorum	Quasi menacé	Préoccupation mineure
Grande Murlette	Quasi menacé	Vulnérable
Aigle royal	Vulnérable	Préoccupation mineure
Grand-duc d'Europe	Vulnérable	Vulnérable
Vautour noir	Nut applicable	Mécané
Alouette grise	Vulnérable	Vulnérable
Cypripède	Nut applicable	En danger critique d'extinction

Écologie / Habitat

Les rapaces chassent en solitaire, dans les allées et layons, les clairières et nichent à grande hauteur sur de vieux arbres ou parfois au niveau d'une falaise. Dans l'Alpe, il a été observé que le Grand Duc niche au sol en milieu forestier.

Les espèces et oiseaux sont très sensibles aux **dérivages**, par exemple provoqués par les travaux forestiers effectués à proximité des aires de reproduction, notamment au printemps et en été, ou par une **infréquentation** trop élevée.

PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR DES ESPÈCES DE VIEILLES FUTAIES

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

État de conservation des espèces animales et végétales menacées et sensibles. Elles sont issues d'un travail partenarial entre forestiers et naturalistes.

Espèce	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Statut liste rouge Auvergne
Colymbus noir	Vulnérable	En danger
Poivrot vilain	En danger	Vulnérable

Écologie / Habitat

Le **Colymbus noir** est strictement **insectivore** et hibernant. Il se nourrit de **coléoptères** dans les troncs d'arbres qu'il utilise pour nicher. À l'automne, il niche dans les **meules forestières**, profitant des penchants de feuillus légers ou mulligés avec des pins. Il apprécie particulièrement les vieilles futaies avec sous-étages de végétation, au sol dégage sous les arbres favorisant la chasse aux insectes qu'il capture au sol ou à terre. Il peut également nicher en **bordure de forêt**, dans les parcs arborés et les vergers. Dans les régions méditerranéennes, il apprécie les vieilles châtaigneraies, il niche aussi dans les vieilles châtaignes.

Le **Poivrot vilain** est un **insectivore** qui se nourrit de **coléoptères** dans les troncs d'arbres qu'il utilise pour nicher. À l'automne, il niche dans les **meules forestières**, profitant des penchants de feuillus légers ou mulligés avec des pins. Il apprécie particulièrement les vieilles futaies avec sous-étages de végétation, au sol dégage sous les arbres favorisant la chasse aux insectes qu'il capture au sol ou à terre. Il peut également nicher en **bordure de forêt**, dans les parcs arborés et les vergers. Dans les régions méditerranéennes, il apprécie les vieilles châtaigneraies, il niche aussi dans les vieilles châtaignes.

Les espèces forestières qui nichent dans les **meules forestières** sont très sensibles à la **qualité** de la forêt. Les arbres malades ou stressés sont donc à éviter, le **rayon de protection** autour des gîtes pouvant aller de 1 km pour le Murin de Beudanticus à 200 m pour le Grand Murin.

Outil : Espèces vertébrées forestières à enjeux en Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉCONISATIONS DE GESTION POUR LES CHOUETTES FORESTIÈRES MENACÉES

* Cette fiche de recommandations fait partie d'un outil mis en œuvre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) visant à aider à la prise en compte dans la gestion forestière des espèces animales et végétales emblématiques et menacées. Elle est issue d'un travail participatif entre forestiers et naturalistes.
* Cette fiche ne vise ni à caractériser réglementairement et/ou à sanctionner dans les documents de gestion durable, mais surtout d'insérer la forêt dans laquelle les forestiers qui souhaitent l'améliorer développent pour la protection de la biodiversité pourront trouver des mesures concrètes à mettre en œuvre, lorsqu'ils ont en puissance de faire de ces espèces.
* Cette fiche ne constitue pas l'état de l'art des publications de gestion durable de la forêt. Certains objectifs pourraient être attendus à court terme d'autres nécessitent une longue évolution dans la gestion.
* L'ensemble de la forêt et de son fonctionnement sont présentés à la page suivante.
<http://www.augp.fr/espaces/espaces-forestiers/amenagement/decouvrir/les-forestiers-espaces-pour-le-bien-etre-des-animaux-et-vegetaux/>

Espèce	Statut liste rouge Rhône-Alpes	Statut liste rouge Auvergne	Sensibilité annuelle	Échelle de prise en compte
Chouchette d'Europe*	Vulnérable	En danger	M J F M A	Parcellaire Parcelle forestière Échelle territoriale
Chouette de Tengmalm*	Vulnérable	En danger	M J F M A S O N D	Parcelle forestière Échelle territoriale

* Espèce protégée au titre de l'article L411-13 du code de l'environnement



ÉCOLOGIE / HABITAT

La Chouchette d'Europe est connue pour fréquenter les forêts d'altitude. Sa répartition y est morcelée et sa présence est liée à la forêt mixte, semblable à celle des paysages répartis au cours de la dernière glaciation. Ces forêts sont généralement des hêtres-sapinières ou des pessières, relativement âgées, toujours parsemées de clairières et peu exploitées.

La Chouette de Tengmalm n'est pas strictement montagnarde. Elle est inféodée le plus souvent aux forêts matures de résineux (sapin, pins à crochets, épicéa, ...) et également dans les forêts mixtes. La présence de la Chouette de Tengmalm est souvent liée à celle du Pic noir car les logs fortes par ce dernier constituent ses cavités préférentielles pour se reproduire.

Pour ces deux espèces, les massifs doivent être ponctillés de clairières avec un sous-bois pas trop dense et une bonne proportion de bois délogés afin qu'ils puissent chasser ses proies favorites : Mulots et Campagnols.



Chouette de Tengmalm © Denis Simonin

PRÉCONISATIONS DE GESTION			
ACTEURS CONCERNÉS			
	Entreprise de travaux forestiers	Gestionnaire forestier	Administration
<p>✓ Diversifier les types de peuplements avec une hétérogénéité de stades de développement, de structures et d'essences</p>	<p>Prise actions de chantier : Suivre les consignes de marelage.</p>	<p>Document de gestion durable : Objetif de gestion à intégrer : Marelage ou boumbrin. Mise en place de consignes en adéquation avec les objectifs de diversité d'essences et de structures.</p>	<p>Document de gestion durable : Partir de la connaissance de la présence des espèces et des actions forestières pouvant être mises en œuvre, si pas de prise en compte dans le document présent.</p>
<p>✓ Maintenir un maximum d'arbres + les 1°° de 50 cm au minimum jusqu'à un optimum (10 à 15 m) et en marquer progressivement une partie (2 ou 3) qui seront réservés hors exploitation.</p> <p>* cette portion de densification doit être réalisée en une seule fois, à l'ère de gros diamètres permettant des signes de différenciation.</p>	<p>Prise actions de chantier : - Suivre les consignes de marelage et respecter les arbres les marqués. - Éviter de couper des tiges non désignées par le gestionnaire pour « faire propre ». - Au cours des travaux dans les jeunes peuplements, ne pas éliminer systématiquement tous les arbres mal conformés et conserver des sujets des essences secondaires.</p>	<p>Document de gestion durable : Éléments particuliers à identifier et objectif de « stock » d'arbres bio à intégrer : Marelage ou boumbrin. Identification et marpage sur le terrain lors des marrages. Suivi quantitatif pour ajustement des consignes d'un marelage sur l'arbre. Des arbres de maximum qualité mais potentiellement indésirables au titre de la biodiversité peuvent être marqués dès le stade des jeunes peuplements, au titre des arbres « bio ». Des consignes d'éclaircie peuvent aussi être prévues pour ne pas éliminer systématiquement les sujets d'essences secondaires, ou les individus mal conformés.</p>	<p>Document de gestion durable : Partir de la connaissance de la présence des espèces et des actions forestières pouvant être mises en œuvre, si pas de prise en compte dans le document présent.</p>
<p>✓ Créer des futaies de vieux bois, notamment de sénescence</p>	<p>Prise actions de chantier : Respecter les empreintes délimitées.</p>	<p>Document de gestion durable : Objetif à intégrer : Marelage ou boumbrin - Identification et marpage des futaies sur le terrain. Contrôle et liaison avec les entreprises de travaux forestiers : Prescriptions de respect des zones à intégrer.</p>	<p>Document de gestion durable : Partir de la connaissance de la présence des espèces et des actions forestières pouvant être mises en œuvre, si pas de prise en compte dans le document présent.</p>
<p>✓ Maintenir des clairières bien-ventilées</p>	<p>Prise actions de chantier : Respecter les empreintes délimitées et les consignes de marelage.</p>	<p>Document de gestion durable : Éléments particuliers à identifier et objectif à intégrer : Marelage ou boumbrin. Identification et marpage sur le terrain lors des marrages.</p>	<p>Document de gestion durable : Partir de la connaissance de la présence des espèces et des actions forestières pouvant être mises en œuvre, si pas de prise en compte dans le document présent.</p>
<p>✓ Maintenir la continuité entre les grands massifs forestiers</p>			<p>Planification : Partir de la connaissance de cette thématique pour les projets de territoire (P.L.C. 3) Autorisations de défrichement : Prendre en compte pour décision d'autorisation ou pas.</p>

CONTACTS ET PLUS D'INFORMATIONS

Pour plus d'information sur les espèces, leur répartition ou des actions de gestion à réaliser, vous pouvez consulter et contacter :

Montagne@augp.fr / Montagne@augp.fr

En Auvergne-Rhône-Alpes
LPO Auvergne Rhône-Alpes
Baptiste Drouin / baptiste.drouin@lpo.fr

Chouette de Tengmalm © Denis Simonin

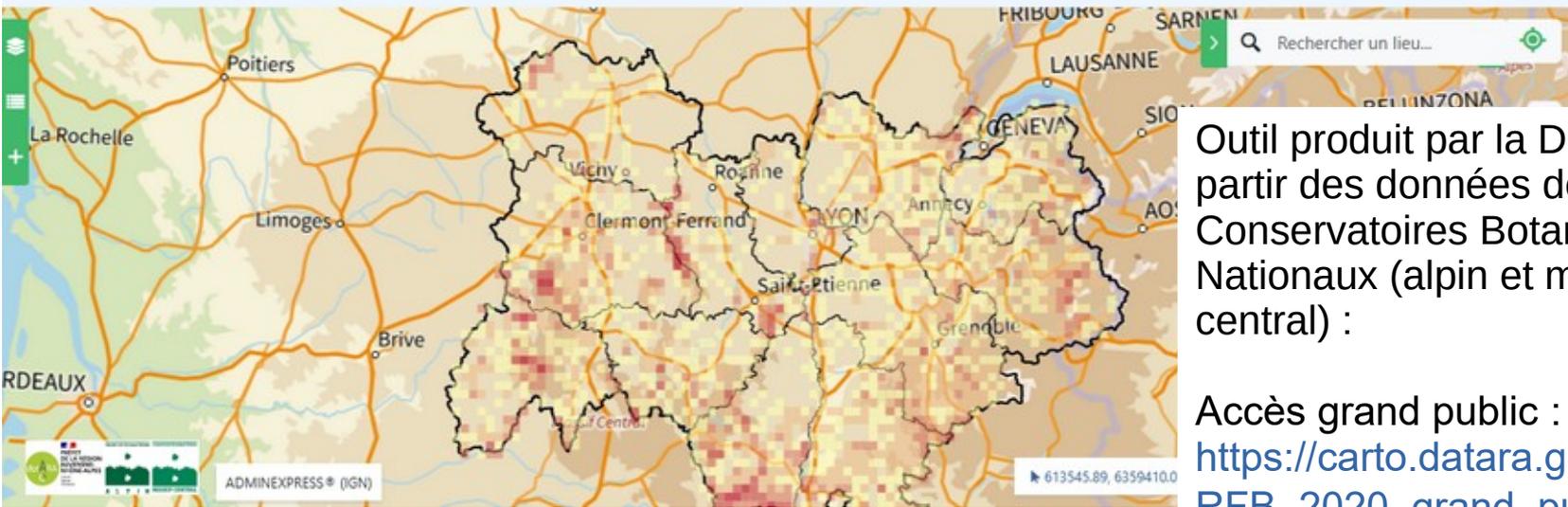
Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »



Flore et milieux naturels à enjeux dans la gestion forestière. PRFB 2020

Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes : Mise à disposition des données à prendre en compte dans les opérations de gestion forestières. Sources : CBN Alpin, CBN Massif Central, Dreal ARA, DRAAF ARA

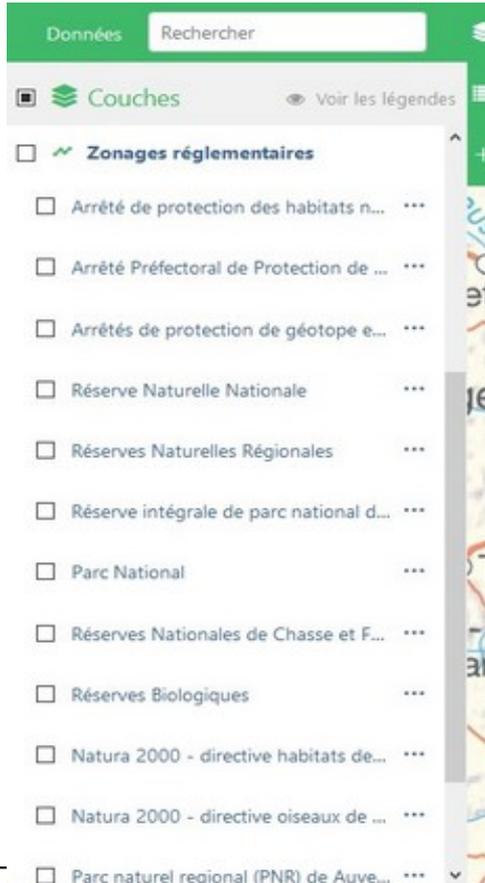
Connexion



Outil produit par la DREAL à partir des données des Conservatoires Botaniques Nationaux (alpin et massif central) :

Accès grand public :
https://carto.datara.gouv.fr/1/PRFB_2020_grand_public.map

Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »



Nombreuses couches à disposition (administratives, réglementaires, forêts anciennes....)

Cliquer sur :

 Voir les légendes

....pour voir apparaître les habitats d'IC au sein des ZSC par exemple

Habitats naturels patrimoniaux en région Auv

- 9110 Hêtraies du Luzulo-Fagetum
- 9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à so
- 9130 Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
- 9140 Hêtraies subalpines médio-européer
- 9150 Hêtraies calcicoles médio-européenr
- 9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-c
- 9170 Chênaies-charmaies du Galio-Carpir
- 9180* Forêts de pentes, éboulis ou ravins
- 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plair
- 91D0* Tourbières boisées*
- 91E0* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* e
- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulm*
- 9260 Forêts de *Castanea sativa*
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populu*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rot*
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages
- 9420 Forêts alpines à *Larix decidua* et/ou l
- 9430 Forêts montagnardes et subalpines :
- 9430* Forêts montagnardes et subalpines
- 9530* Pinèdes (sub)méditerranéennes de

Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »

En cliquant sur :



Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes : Mise à disposition des données à prendre en compte dans les opérations de gestion forestières. Sources : CBN Alpin, CBN Massif Central, Dreal ARA, DRAAF ARA

Interroger Mesurer

Rechercher

Accéder aux zones prédéfinies

Département

Haute-Loire

Commune

Bas-en-Basset

Section

AH

N° de parcelle

0019

Localiser

Courtaines Revrilles les Versades D106 les Fayes

- On peut sélectionner une zone sur :
- le département,
 - la commune,
 - la section,
 - le numéro de parcelle

Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »



PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DES BRYOPHYTES (MOUSSES ET HÉPATIQUES) MENACÉES LIÉES AU BOIS POURRISSANT

« Cette fiche de recommandations fait partie d'un outil de mise en œuvre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), visant à aider à l'écriture et à la mise en œuvre de la gestion forestière des espaces aménagés et végétalisés existants et nouveaux. Elle est mise à jour par rapport aux autres livrables et livrables à venir. »
« Cette fiche a pour objectif de recommander et d'aider à la mise en œuvre de la gestion durable des habitats naturels forestiers et de la flore menacée liés au bois pourrissant. Elle est destinée à être utilisée par les forestiers qui souhaitent évaluer l'état de conservation de la biodiversité forestière et des habitats naturels et mettre en œuvre, lorsqu'il est possible, les mesures de gestion adaptées. »
« Cette fiche ne constitue pas l'acte de gestion durable de la forêt. Certains objectifs peuvent être atteints à court terme, d'autres nécessitent une longue durée de gestion. »
La sensibilité de l'outil et de son fonctionnement est présentée à la page suivante.

<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/forets/engagements/la-biodiversite-des-ecotopes-forestiers>



ÉCOLOGIE / HABITAT

Le bois mort pourrissant est un facteur clé de la richesse des écosystèmes forestiers, en ce qui concerne les invertébrés mais également pour la fonge (champignons et lichens) et les bryophytes (mousses et hépatiques).

Les bois pourrissants hébergent une grande diversité de bryophytes, dont plusieurs espèces sont menacées, voire protégées en France. Ces espèces dites « **sagrenioléennes** », liées aux bois pourrissants, sont dépendantes de conditions très précises : état de **décomposition de bois**, nature de l'**arbre mort** et de l'**environnement forestier immédiat** (notamment la lumière et l'humidité ambiante).

Par nature dépendantes de supports qui évoluent puis disparaissent dans le temps, ces espèces nécessitent un **renouvellement constant** de différents types de bois mort pour « passer » d'un support à un autre et ainsi se maintenir localement.



Buxbaumia viridis Thomas Lydell

PRÉCONISATIONS DE GESTION

ACTEURS CONCERNÉS

	Entreprise de travaux forestiers	Gestionnaire forestier	Administration
<p>✓ Prendre connaissance des espèces les plus de manière régulière.</p> <p>✓ Favoriser le maintien d'un maximum de bois mort de gros diamètres pourrissant au sol sans un essai préalable favorisant l'aération et l'humidité au sol.</p> <p>✓ Conserver au moins 2 arbres morts par hectare au plus d'un diamètre supérieur à 10cm (diamètre au niveau du collet) par hectare (voir également fiche recommandations).</p> <p>✓ Maintenir un maximum d'arbres « bis » de 2e ou 3e classe jusqu'à un optimum de décomposition de bois mort et en garantir progressivement une partie (1 à 2 par hectare) pour assurer leur maintien.</p> <p>✓ Arrêter progressivement les coupes de bois mort au sol.</p>	<p>✓ Documenter la gestion durable à partir des connaissances existantes, localiser les zones de présence de ces espèces pour pouvoir en faire un inventaire dans les zones ciblées.</p> <p>✓ Préparer des charters de mariage. Ne pas exporter le bois mort existant (sur place) au sol. Lors des chantiers, éviter les brulages ou autres opérations qui pourraient nuire aux espèces présentes au sol. Dans les cas malheureusement, les déplacer au plus près et les exporter sans créer de nouveaux.</p> <p>✓ Préparer des charters de mariage et respecter les mariages d'arbres les plus âgés et les plus matures. Ils ont le plus de valeur et sont demandés explicitement lors de la vente du bois mort (à ne pas éliminer sans avis préalable).</p> <p>✓ Arrêter progressivement les coupes de bois mort au sol.</p> <p>✓ Arrêter progressivement les coupes de bois mort au sol.</p>	<p>✓ Documenter la gestion durable à partir des connaissances existantes, localiser les zones de présence de ces espèces pour pouvoir en faire un inventaire dans les zones ciblées.</p> <p>✓ Préparer des charters de mariage. Ne pas exporter le bois mort existant (sur place) au sol. Lors des chantiers, éviter les brulages ou autres opérations qui pourraient nuire aux espèces présentes au sol. Dans les cas malheureusement, les déplacer au plus près et les exporter sans créer de nouveaux.</p> <p>✓ Préparer des charters de mariage et respecter les mariages d'arbres les plus âgés et les plus matures. Ils ont le plus de valeur et sont demandés explicitement lors de la vente du bois mort (à ne pas éliminer sans avis préalable).</p> <p>✓ Arrêter progressivement les coupes de bois mort au sol.</p> <p>✓ Arrêter progressivement les coupes de bois mort au sol.</p>	<p>✓ Mise à disposition d'informations.</p> <p>✓ Être le relais des outils existants pour faire connaître les enjeux sur un territoire (gagne web dédiée sur les sites de l'administration, notamment OREAL).</p> <p>✓ Documenter la gestion durable. Porter à connaissance de la présence des espèces et des actions favorables à leur maintien, si possible, si pas de prise en compte dans le document de gestion présent.</p> <p>✓ Appréhension des données de gestion durable. Porter à connaissance de la présence des espèces et des actions favorables à leur maintien, si possible, si pas de prise en compte dans le document de gestion présent.</p>

CONTACTS ET PLUS D'INFORMATIONS

Conservatoire Botanique National Massif central

Benne Carle, Evry-sur-Seine : benne.carle@cbn-mc.fr

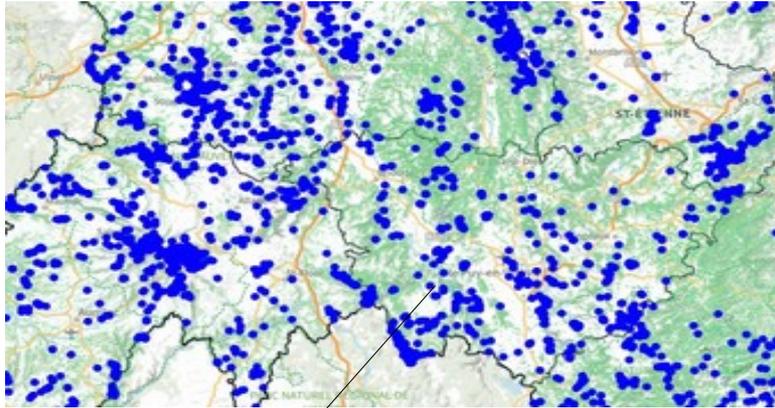
LISTE DES BRYOPHYTES CONCERNÉES (MOUSSES ET HÉPATIQUES)

Nom de l'espèce	Statut protégé	Préférence pour la forêt	Épave dans les Alpes	Épave dans le Massif Central
<i>Buxbaumia viridis</i>	II	SI	+	+
<i>Calyptogenia saxicola</i>	II	SI	+	+
<i>Cephaelis rubra</i>	II	SI	+	+
<i>Crossocarpus bellianus</i>	II	SI	+	+
<i>Dicranum rigidum</i>	II	SI	+	+
<i>Fuococcophytoceros calamitula</i>	II	SI	+	+
<i>Fuococcophytoceros comensis</i>	II	SI	+	+
<i>Fuococcophytoceros boissieri</i>	II	SI	+	+
<i>Hepaticopsis subarctica</i>	II	SI	+	+
<i>Lophoceros acuminata</i>	II	SI	+	+
<i>Lophoceros gurgulium</i>	II	SI	+	+
<i>Lophoceros longirostris</i>	II	SI	+	+
<i>Pleurozia bethoniae</i>	II	SI	+	+
<i>Pleurozia parvula</i>	II	SI	+	+
<i>Saxigena apiculata</i>	II	SI	+	+
<i>Saxigena umbonata</i>	II	SI	+	+
<i>Tetropogon autumnalis</i>	II	SI	+	+
<i>Tetropogon insecta</i>	II	SI	+	+
<i>Tetropogon essentiformis</i>	II	SI	+	+

SI : espèce strictement forestière qui se rencontre surtout en sous-bois, IV : espèce partiellement forestière, des forêts et milieux associés.

Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »

Mode expert (réservé aux experts forestiers, Etat, ONF, Crpf, coopératives, animateurs de sites N2000 = accès aux données floristiques sensibles)



Chaque point bleu = une station d'espèce floristique sensible

16 résultats

Espèces menacées sensibles à la gestion forestière
15 résultats

Communes
1 résultat

Habitats naturels d'intérêt communautaire
0 résultat

Nom valide du taxon (suivant le référentiel TAXREF 10)	lien vers la fiche de gestion	lien vers la fiche de gestion
<i>Riccia ciliata</i> Hoffm.		
<i>Riccia crozalsii</i> Levlér		
<i>Riccia gougerotiana</i> Durieu & Mont.		
<i>Riccia wernstorffii</i> Limgér, ex Wernst.		
<i>Schizidium pulinosum</i> (Wilson ex Schimp.) G.Roth		
<i>Riccia bifurca</i> Hoffm.		
<i>Riccia ciliata</i> Hoffm.		
<i>Riccia gougerotiana</i> Durieu & Mont.		
<i>Riccia wernstorffii</i> Limgér, ex Wernst.		
<i>Targionia hypophylla</i> L.		

La sélection de la zone permet de connaître exactement la ou les espèces concernées

Outil « les habitats naturels forestiers et la flore menacée »

Pour avoir accès à la carte en mode « expert » = adresser une demande à la DREAL :
https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20210126_modalite-acces-datara-prfb.pdf

Formulaire de demande d'accès

Accessible également directement sur le site de la DREAL*



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Modalités d'accès à la carte datARA « forestiers engagés pour la biodiversité » (volet flore / habitats / forêts anciennes)

1. Présentation de l'outil/ Flore-Habitats-Forêts anciennes

Cet outil permet de visualiser des données issues des Conservatoires Botaniques Nationaux Alpin et Massif Central :

- présence connus d'espèces de flore (plantes vasculaires et mousses) et de communautés végétales à enjeux,
- habitats naturels patrimoniaux sensibles à la gestion forestière,
- forêts anciennes du Massif central,
- en associant des fiches de préservations pour permettre leur bonne prise en compte dans la gestion et d'exploitation forestières.

Attention : cet outil n'est qu'un outil d'aide.
 Les données présentées sont issues de la connaissance et disponibles et ne doivent en aucun cas être considérées comme exhaustives ou se substituer à un inventaire de terrain.

Il est hébergé sur **DatARA** (Données publiques ouvertes en Auvergne-Rhône-Alpes, une plateforme pilotée par la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'utilisateur de l'outil, selon son profil (cf. point 2) peut sélectionner un secteur (requête spatiale possible) pour interroger ces données et afficher les **fiches de prescriptions** sur les espèces ou habitats suivants :

- **espèces végétales menacées particulièrement sensibles à la forêt ou au milieu forestier** ;
- **espèces végétales menacées particulièrement sensibles aux modifications du régime forestier** ;
- **espèces végétales menacées particulièrement sensibles à l'ouverture du milieu forestier** ;
- **forêts anciennes** ;
- **communautés à forte valeur biologique** ;
- **habitats forestiers rares et menacés** ;

Un diagramme de présentation de l'outil et une vidéo de démonstration sont disponibles sur www.dreal.ar.fr.

Des **formats d'aide à l'utilisation** sont également proposés par la DREAL :

- **manuel n°1** : [se familiariser avec l'interface DATARA](#) ;
- **manuel n°2** : [comment consulter les données ou les outils forestiers sur la carte ?](#) ;
- **manuel n°3** : [comment interroger les données et afficher les prescriptions associées ?](#)

2. Modalités d'accès :

Afin de respecter les règles de diffusion des données, établies dans le cadre des protocoles national et régional du **Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine Naturel (SIPN)**, 3 profils d'accès à l'outil sont actuellement proposés :

- pour le **grand public** (ex. : propriétaire d'une parcelle boisée, entreprises de travaux), les données publiques sont consultables sur :
https://datara.dreal.gouv.fr/INPNR_2020_grand_public.php

Aff. Les données publiques de consultation d'espèces végétales, non publiées et/ou sensibles ne sont pas disponibles pour ce profil en regard des modes de diffusion actuels fixés par le SIAF. Elles sont accessibles à la suite d'un profil. Toute personne souhaitant avoir plus de précisions concernant son accès sur des données forestières peut néanmoins se rapprocher des organismes habilités à se consulter (le CNPF, CNF, Experts, GDF, associations) :

- pour les **professionnels forestiers** (Coopératives forestières, Experts forestiers agréés, Gestionnaires forestiers agréés par la DRAAF), l'ensemble des données brutes sont accessibles sur le lien suivant, par identifiant et mot de passe après d'adhésion à la charte d'utilisation (cf. annexe) :

https://datara.dreal.gouv.fr/INPNR_Forestiers_engages_pour_la_biodiversite.php

- pour les **services de l'État** (DRAAF, DREAL, DDT) et établissements publics (ONF, OFP, CNPF), l'ensemble des données brutes sont accessibles à Mithragéolites associés.

3. Contacts :

Pour toutes questions sur l'outil, suggestions ou difficulté de connexion ou d'utilisation, veuillez contacter la DREAL :

Pôle SIG DATARA :
sig.dreal.ar@developpement-durable.gouv.fr
 Service Eau, Hydroélectricité, Nature / Pôle politiques de la Nature :
pr.dreal.ar@developpement-durable.gouv.fr

4. Annexe : formulaire de demande d'accès



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes



Demande d'accès à la carte datARA « forestiers engagés pour la biodiversité » (volet flore / habitats / forêts anciennes)

Cette demande d'accès est à adresser par mail à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, conformément au site SIG (sig.dreal.ar@developpement-durable.gouv.fr) et au site politiques de la nature (pr.dreal.ar@developpement-durable.gouv.fr).

Les informations suivantes sont à renseigner pour soumettre une demande d'accès :

Nom de la structure :	
Statut :	
Domiciliation :	
Missions :	
Périmètre d'intervention :	<input type="checkbox"/> région Auvergne-Rhône-Alpes entière
	<input type="checkbox"/> un ou plusieurs départements (Auvergne-Rhône-Alpes : (départ) : _____
	<input type="checkbox"/> non défini
Représenté(e) par :	
Titre du représentant :	
Agissant en vertu de (acte ou délégation autorisant le signataire à engager la structure) :	

- demande l'accès à la carte datARA « forestiers engagés pour la biodiversité » (volet flore / habitats / forêts anciennes), au téléchargement de données (enquêtes pour les services de l'État et établissements publics) et aux documents Mithragéolites associés.
- s'engage à ne faire usage des données acquises que pour les fins de préservation des espèces et des milieux, excluant tout usage marchand de ces données sans plus-value intellectuelle (analyse, synthèse, croisement avec d'autres données, prise en compte dans la gestion, etc.) ;
- s'engage à respecter la réglementation associée aux données de présence d'espèces, d'habitats et/ou de zonages réglementaires, mises à disposition dans l'outil (ex : réglementation sur espèces protégées au titre du L. 411-1 du code de l'environnement, évaluation des

incidences Natura 2000). À ce titre, la présente demande d'accès va porter à connaissance de ces enjeux réglementaires, et les sanctions prévues au code de l'environnement s'appliquent en cas de non-respect de ces dispositions ;

- s'engage à ne pas transmettre ces données à l'extérieur de la structure sus-citée ;
- s'engage à ne pas modifier ces données ;
- s'engage à signaler à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes toute anomalie constatée ;
- s'engage à citer l'origine des données dans ses travaux, selon la norme de citation suivante : Données issues de l'outil « Les forestiers engagés pour la biodiversité » - Programme Régional de la Forêt et du Bois d'Auvergne-Rhône-Alpes, date de consultation / d'extraction.
- désigne comme « référent » données » de sa structure, en charge de l'application technique des clauses ci-dessus et du respect de la charte d'utilisation ci-après :

Nom	
Prénom	
Email	
Téléphone	
Fonctions	

Les droits d'accès accordés par la DREAL, suite à la présente demande sont valables pour une durée de 5 ans, et ce à compter de la date de signature de la demande. Un renouvellement de l'accès n'est pas automatique et doit être sollicité auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (service CIDDAE / pôle SIG et service EHN / pôle Politiques de la Nature) par l'envoi d'une nouvelle demande d'accès.

Le retrait d'un adhérent peut se faire moyennant un préavis de 2 mois signifié au service CIDDAE / pôle SIG de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes par envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

En cas de non-respect réitéré des dispositions de la présente demande d'accès, et après avertissement préalable, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes peut décider de la résiliation de l'accès accordé.

J'ai conscience que les informations cartographiques mises à ma disposition dans l'outil « Les forestiers engagés pour la biodiversité » ne sauraient être exhaustives et peuvent ainsi, dans un certain nombre de cas, nécessiter un contact avec des spécialistes (Conservatoires Botaniques Nationaux) voire des recherches complémentaires.

J'atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des dispositions de la présente charte d'accès et les accepter sans réserve.

A _____ le / / 20__

Le demandeur, signature :

Outil « gestion des ripisylves »

Accéder à l'outil : <https://www.fne-aura.org/ripisylves/>

Objectif de proposer des outils de diagnostic et d'amélioration de l'état écologique des ripisylves et de leur connectivité avec le réseau écologique existant.



Le guide de gestion et de préservation des ripisylves
<https://www.fne-aura.org/uploads/2020/10/guide-de-preservation-des-ripisylves-2020.pdf>